



SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2015

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quinze et le cinq février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. A. EL KANDOSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-P. PASDELOU, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. T. QUILLES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, Mme P. PERVENT suppléant de M. R. CAIZERGUES, Madame A. THIBAUT suppléant de M. A. MOYNIER, Mme F. GABORIT suppléant de M. E. PENSO.

Pouvoir(s):

M. T. BREYSSE à Mme M. CASSAR, M. H. DE VERBIZIER à M. F. ABERT, Mme V. DEMON à M. A. LARUE, M. J. DOMERGUE à M. G. LANNELONGUE, M. P. DUDIEUZERE à M. J.-L. MEISSONNIER, Mme E. LLORET à M. J. RAYMOND, M. H. MARTIN à Mme V. PEREZ, Mme M.-C. PANOS à M. P. BONNAL, M. E. PASTOR à Mme R. BUONO, M. N. SEGURA à Mme C. CLARAC, M. B. TRAVIER à M. G. CASTRE.

Absent(es):

M. D. BOUMAAZ, Mme P. DANAN, Mme F. JAMET

FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2015

M. M. LEVITA, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué aux finances, rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, implique des transferts de compétence, notamment en matière de voirie et d'espace public, d'urbanisme et de développement économique, des communes à cette dernière. Ces transferts doivent être le plus neutre possible sur les finances des communes comme de l'EPCI. A ce titre, la loi prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lieront Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées.

La loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014, fixe le mode d'adoption des transferts de charges par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel de cette attribution doit être notifié aux Communes avant le 15 février 2015. Il a été fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 26 janvier dernier, afin de rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences voirie, nettoyage, énergie, Plan Local d'Urbanisme, aires d'accueil des gens du voyage, tourisme, défense extérieure contre l'incendie et contributions au SDIS.

En outre, la CLETC a fixé précisément les modalités de calcul de l'attribution de compensation prévisionnelle 2015 comme suit :

- Voirie-Nettoie ment :

Fonctionnement : prise en compte de la moyenne des deux dernières années connues ;

Investissement : calcul basé sur 70% de la moyenne des dépenses d'investissement nettes des recettes sur les neuf dernières années.

- Energie :

Fonctionnement : calcul basé sur les recettes de l'année 2013.

- Plan Local d'Urbanisme :

Fonctionnement : évaluation établie sur une moyenne sur trois ans des charges de personnel ;

Investissement : calcul basé sur le coût moyen par habitants des études de chaque strate de population arrêtée, multiplié par la population de la commune.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Fonctionnement : prise en compte de la somme de toutes les charges nettes actuelles des communes rapportée à la population de la Métropole, puis multipliée par la population de la commune ;

Investissement : évaluation basée sur le coût de réalisation de l'aire (hors terrain), minorée du FCTVA et des subventions reçues, rapporté à 20 ans.

- Tourisme :

Fonctionnement : calcul fondé sur les dépenses de l'année 2013.

- Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Fonctionnement : 80 € par hydrant.

Incendie et secours : contribution au SDIS :

Fonctionnement : prise en compte du montant de la contribution des communes concernées par le transfert en 2014.

- Charges indirectes :

Ces charges concernent une quote-part (6%) des charges de personnel des services dont les interventions sont transversales et les charges de structure rattachées aux compétences voirie et nettoyage au titre des fournitures, locaux, téléphone, assurance,...calculées à partir d'un taux de 3% appliqué aux charges du personnel affecté totalement ou partiellement à la compétence et aux « fonctions support » estimées soit aux 6% des charges de personnel des services fonctionnels dont les interventions sont transversales.

Afin de procéder au versement de l'attribution de compensation, il convient de délibérer sur son chiffrage prévisionnel ; l'attribution de compensation définitive devant être établie avant le 31 décembre 2015.

Montants prévisionnels pour 2015 :

1) Du point de vue de la comptabilité communale :

Communes	Attribution de Compensation 2014 perçue par la Commune	Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune	Attribution de Compensation provisoire 2015 perçue par la Commune	Attribution de Compensation provisoire 2015 versée par la Commune
Baillargues	527 615,12			262 421
Beaulieu	32 521,16			134 856
Castelnau le Lez	988 348,60			1 294 267
Castries	555 065,70			127 327
Clapiers	29 030,40			362 708
Cournonsec	294 723,24		83 979	
Cournonterral	221 167,32			474 150
Fabrègues	1 184 900,38		202 337	
Grabels	188 241,40			540 763
Jacou		241 386,96		611 315
Juvignac		99 444,04		1 205 915
Lattes	2 407 449,48		210 692	
Lavérune	1 148 278,80		761 758	
Le Crès	51 386,28			916 399
Montaud	18 237,62			69 306
Montferrier-sur-Lez		249 875,24		544 939
Montpellier		6 141 159,56		47 891 323
Murviel les Montpellier	10 527,18			166 531
Pérols	416 944,25			1 365 862
Pignan	254 586,04			322 897
Prades le Lez		217 180,16		649 689
Restinclières	31 945,60			116 210
Saint-Brès	128 895,68			190 243

Saint-Drézéry	142 558,68			67 462
Saint Geniès des Mourgues	73 936,76			141 840
Saint Georges d'Orques	584 170,44		102 496	
Saint-Jean-de-Védas	1 255 266,63		21 240	
Saussan	44 038,76			139 276
Sussargues	61 043,16			188 892
Vendargues	2 564 170,40		1 463 103	
Villeneuve-lès-Maguelone	574 174,12		8 306	
TOTAL	13 789 223,20	6 949 045,96	2 853 911	57 784 591

2) Du point de vue de la comptabilité Métropole :

Attribution de Compensation versée par Montpellier Méditerranée Métropole = dépense	2 853 911
Attribution de Compensation reçue par Montpellier Méditerranée Métropole = recette	57 784 591

Par ailleurs, il est proposé d'élargir à 31 membres, soit les 31 maires des communes de Montpellier Méditerranée Métropole, le groupe de pilotage, prévu par le règlement intérieur de la CLETC du 19 juin 2014, qui peut, le cas échéant, participer à l'élaboration du rapport soumis à la Commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le montant des attributions de compensation provisoires des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exercice 2015,
- approuver la modification du règlement intérieur de la CLETC,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (cinq abstentions).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Métropole adopte.

Certifié Exécutoire

09 11 2015

Publié le :

Déposé En Préfecture

09 11 2015

Le :

Numéro de l'acte : *Imc 194161DE*

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Le Président,

M. Philippe SAUREL.

